



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200220-2020_02_014-DE

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020

2020-02-014 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 14 février 2020

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADÉ , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement Touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Libourne approuvé le 15/12/2016 ;
Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-12-240 en date du 16/12/2019 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU;

Considérant les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que l'objet des évolutions porte sur différentes pièces du PLU et répondent au champ d'application sus-visé ;

Considérant qu'ont été constatées dans le règlement (règlement écrit et plan de zonage/règlement graphique) des incohérences qui nécessitent des rectifications mineures. Concernant les annexes et les servitudes, des adaptations sont rendues nécessaires afin de simplifier la lecture de ces documents et les rendre plus compréhensibles ;

Considérant par ailleurs, que certains secteurs de développement urbain méritent un encadrement plus explicite ou plus important pour assurer la maîtrise et le bon développement de l'urbanisation et accueillir un projet de résidence intergénérationnelle avec une vocation sociale.

Considérant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU : la mise à disposition a eu lieu du 17/12/2019 au 20/01/2020 inclus en mairie. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal LE RESISTANT et affiché à la mairie et au siège de l'EPCI. L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant qu'il y a eu 9 personnes ayant émis des observations qui ne remettent pas en cause le projet au cours de la mise à disposition. Les réponses ont été apportées dans le document intitulé « Consultation des Personnes Publiques Associées » et annexé à la présente délibération;

Considérant les observations des personnes publiques associées auxquelles des réponses ont été apportées dans le document intitulé « Observations lors de la mise à disposition du dossier de la 1ère modification simplifiée » et annexé à la présente délibération;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie de Libourne pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **3 mars 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020_02_014-DE